

Réf. : DEC2026 - 65

Objet : Régularisation d'attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1984 fixant les tarifs du cimetière et la durée des concessions ;

Vu le courrier de Madame VERA Reine en date du 1^{er} septembre 2026 réclamant le contrat de concession cinéraire pour la case de columbarium dans laquelle a été inhumé son époux M. Vera François en 2007 ;

Vu la facture du magasin funéraire le Paradis en date du 28 mars 2007 pour l'achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal fournie par Mme Vera d'un montant de 813,60 euros (huit-cent treize euros) incluant la gravure de la porte ;

Considérant qu'en mars 2007 les cases de columbariums étaient vendues par le magasin funéraire le Paradis et le tarif de l'emplacement de la concession cinéraire était versé à la commune soit 91,47€ selon la délibération fixant les tarifs de décembre 1984 visée ci-dessus ;

Considérant que l'urne de M. Vera a reçu une autorisation d'inhumation dans la case de columbarium **14B/3** en mars 2007 ;

Considérant qu'au vu de tous ces éléments il convient de régulariser le contrat de concession cinéraire à compter du 28 mars 2007 pour une durée de 50 ans comme prévu dans la délibération de décembre 1984 visée ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame VERA Reine une case de **25x40x35** dans le columbarium situé dans le cimetière communal. Cette case porte le n° **14B/3** et est accordée pour **cinquante** années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle à compter du 28 mars 2007 et expirant le 27 mars 2057.

Article 3 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le *09 septembre 2026*,

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline Pougenc adjointe.

Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de ville – Place St Louis

30220 AIGUES-MORTES

Tel : 04 66 73 90 90

Fax : 04 66 53 86 09

